

Flavescence dorée

Zone Protégée Vigne (ZPd4)

La flavescence dorée est une maladie épidémique grave présente dans de nombreux vignobles français et européens ; c'est un organisme nuisible réglementé. La Lorraine, au même titre que les régions Alsace et Champagne-Ardenne, demeurent à ce jour indemne. Aussi, la réglementation européenne (règlement (CE) N° 690/2008) précise que la région Lorraine bénéficie du statut de **Zone Protégée** du fait de l'absence du pathogène de la flavescence.

La flavescence dorée, jaunisse à phytoplasme de la vigne, est transmise par les piqûres sur feuille d'un insecte, la cicadelle *Scaphoideus titanus*, d'un cep à l'autre.

Tout matériel végétal du genre *Vitis*, introduit dans la région Lorraine et destiné à y être planté, quel que soit son acquéreur (professionnel de la viticulture, collectivité ou particulier) doit obligatoirement être accompagné d'un **passport phytosanitaire européen** (PPE) spécifique portant la mention **ZPd4** (Directive 2000/29/CE modifiée et Règlement CE N690/2008).

Les plants ZPd4 sont estampillés d'une étiquette bleue qui en garantit l'état sanitaire (produits en zones exemptes et/ou traités à l'eau chaude).

Un plan de surveillance officiel est réalisé chaque année en délégation par la FREDON dans les différents secteurs viticoles de notre région, les symptômes sont particulièrement visibles à partir de la véraison.

Les producteurs et revendeurs de végétaux doivent s'assurer et exiger que les plants de vignes (*Vitis spp.*) entrant dans leur entreprise soient bien accompagnés du PPE ZPd4 (Zone protégée « Flavescence dorée » de la vigne).

Lors des contrôles réalisés en pépinière, et en l'absence de Passeport conforme, les plants seront retirés de la vente.

Textes réglementaires :

- Arrêté du 9 juillet 2003 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur
- Directive 2000/29/CE du conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté
- Règlement (CE) N° 690/2008 DE LA COMMISSION du 4 juillet 2008 reconnaissant des zones protégées, exposées à des dangers phytosanitaires particuliers, dans la Communauté



Sources photos : FREDON Aquitaine et Chambre d'Agriculture de Charente



modèle d'étiquette PPE ZPd4